



Séance du conseil municipal du lundi 25 novembre

1. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Proposition adoptée à l'unanimité, avec dissolution du CCAS au 31 Décembre 2019.

2. Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales:

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, réunis le Vendredi 8 Novembre 2019, ont rappelé l'importance des dotations et de la taxe d'habitation pour le financement du budget de fonctionnement des collectivités territoriales, qui ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour le budget d'investissement.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est d'une grande importance dans les budgets de fonctionnement des plus petites communes notamment des territoires ruraux où elle représenterait 20% du budget, contre 12 % du budget pour les communes plus importantes.

Pour le seul département des Pyrénées-Atlantiques, la DGF perçue par les communes a diminué de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7 milliards d'euros.

La taxe d'habitation (TH) est une ressource importante pour les communes et EPCI. Elle est un impôt dynamique dont le produit est estimé à 26,3 milliards d'euros au niveau national en 2020. Elle représente 32 % des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40 % des recettes issues des impôts locaux.

C'est une taxe sur laquelle commune et EPCI ont la maîtrise à travers notamment le vote des taux et la définition de politiques d'abattements. C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration de l'ADM64 :

- S'opposent au Projet de Loi des Finances 2020 qui prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux des taxes locales.

- Soutiennent les positions de l'AMF sur la modification de plusieurs dispositions du PLF 2020 et demandent un moratoire sur la réduction des ressources locales dans la mesure où elle conduit à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements publics indispensables à la population et à la baisse de l'investissement public porté à plus de 70 % par les collectivités locales.

- Dénoncent une réforme, à peine masquée, de la fiscalité locale qui n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques:

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, réunis le vendredi 8 novembre 2019 se sont opposés au projet de restructuration des services des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet prévoit la fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites, à savoir :

- 9 services de gestion comptable, - 15 conseillers des collectivités, - 29 accueils de proximité.

Le projet de réorganisation qui a été présenté aux élus a fait l'objet d'une démarche unilatérale. Les élus ont clairement exprimé leurs vives inquiétudes quant aux conséquences désastreuses que peut avoir le regroupement du traitement des opérations comptables sur 9 services de gestion comptable pour l'ensemble des collectivités du département (9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes).

En outre, ce projet s'appuie sur une logique de dématérialisation à outrance des démarches administratives pour les usagers dans les 29 accueils de proximité, sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux, de montagne ou les usagers les plus